

Date de la convocation	6 octobre 2025
Membres en exercice	182
Présents	61
Représentés	45

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

n°D20251016 - 08

Objet : Modification de la régie d'avance de Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Considérant les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2017 créant une régie d'avances et de recettes ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2023 ;

Considérant l'ordonnance du 23 mars 2022 qui a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable public, avec pour conséquences principales à compter du 1er janvier 2023 de supprimer le cautionnement obligatoire ;

Considérant le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et notamment son article 12 substituant à l'indemnité de responsabilité du régisseur l'indemnité de maniement de fonds ;

Considérant la délibération du conseil syndical en date du 12 juin 2025 relatif à l'indemnité de maniement de fonds attribuée aux agents assurant les fonctions de régisseurs d'avances ainsi qu'aux mandataires suppléants ;

Considérant la modification de l'article 5.1 relatif à l'imputation comptable utilisée pour le remboursement de l'avance et de l'article 10 relatif à l'indemnité de maniement de fonds de la délibération du conseil syndical en date du 13 avril 2023 relatif à l'abrogation de la régie d'avances et de recettes et à la création d'une régie d'avances ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** de la modification des articles 5.1 et 10 de la délibération du conseil syndical en date du 13 avril 2023 créant une régie d'avance ;
- Article 2 :** il est institué une régie d'avance au siège social du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) ;
- Article 3 :** cette régie est installée au 3 rue André Villet 31400 TOULOUSE ;
- Article 4 :** la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Article 5.1 :** la régie d'avance est habilitée à payer les dépenses suivantes : les avances sur frais de mission et de stage [précisions à apporter sur le statut des agents concernés]. Cette dépense fera l'objet d'une imputation au budget principal du SMEA au compte M57-6251 Voyages, déplacements, missions sur présentation des pièces justificatives de la dépense par le régisseur à l'ordonnateur.
- Article 5.2 :** la régie paye les dépenses par virements bancaires ;
- Article 6 :** un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service Dépôts de Fonds de la Direction Régionale des Finances public d'Occitanie et de la Haute-Garonne ;
- Article 7 :** le montant total maximum de l'avance pouvant être consenti est fixée à 4.600 € (quatre mille six cents euros) ;
- Article 8 :** le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;
- Article 9 :** le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10 :** le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée à 120€ payable annuellement ;
- Article 11 :** le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

